

Chapitre I :

La place du chèque
parmi les moyens de
paiement.

En regard de ces préoccupations, la carte apparaît comme le meilleur moyen de substitution au chèque et conforte d'année en année sa position de deuxième moyen scriptural tandis que le chèque est encore, et sans doute et pour un « certain » temps encore le premier moyen de paiement scriptural.

La mise en place des nouveaux moyens de paiement électronique n'a pas diminué l'utilisation du chèque, ce dernier occupe toujours une place prépondérante parmi les moyens de paiement scripturaux.

C'est dans ce cadre, que nous allons présenter dans ce premier chapitre, qui est subdivisé en trois sections, l'importance du chèque et la place qu'il occupe parmi les moyens de paiement scripturaux.

- La première section fera l'objet d'une présentation détaillée de l'historique de la monnaie et celui d'une dématérialisation progressive et de nombreux concepts de base des moyens de paiement;
- La deuxième évoquera la nature des moyens de paiement, notre préférence s'est portée sur les moyens de paiement scripturaux dont appartient le chèque, objet de notre recherche;
- Tant que la troisième présentera le chèque et la place qu'il occupe parmi les moyens de paiement.

Section 1 : Généralités sur la monnaie et les moyens de paiement.

Les moyens de paiement revêtent une grande importance en raison du rôle central qu'ils jouent dans l'économie. Ils peuvent exercer une influence considérable sur le fonctionnement de l'économie en permettant aux transactions de se conclure en toute sécurité et de façon efficiente tant en matière de coûts que de délais de dénouement.

Sous-section 1 : Historique sur les moyens de paiement.

A l'origine des temps, l'homme subvenait à ses besoins par la chasse la pêche et la cueillette. Chaque individu se spécialisait dans une activité (élevage, culture, objets artisanaux)¹, il ne

¹ DIDIER, (Bruneel) : la monnaie, édition d'Organisation, 26, Paris, 1992, p.16.

pouvait par conséquent pas satisfaire la totalité de ses besoins, qui sont devenus de plus en plus variés au fur et à mesure que la civilisation progresse. Il devait alors échanger ses biens contre d'autres biens produits par ses semblables, c'est ce qu'on appelle le troc. Le troc ne pouvait pas résoudre tous les problèmes; en effet il est particularisé et n'a pas de valeur universelle.

Au fur et à mesure qu'il constituait un moyen d'échange, le troc généralisé exige qu'un élément prit parmi tous les autres serve d'élément de comparaison c'est-à-dire d'étalon des valeurs, à ce stade il n'était qu'une monnaie abstraite, une monnaie qui ne donnait pas lieu à une représentation concrète.

1 La monnaie matérielle :

« La monnaie est le bien qui brise le troc »

GUITTON.H

D'une monnaie abstraite à une monnaie matérielle, une monnaie qui devait briser le troc et intervenir réellement dans les échanges, plusieurs phases se sont succédé :

1.1 La monnaie marchandise : elle était représentée sous forme d'un bien matériel, une marchandise qualifiée par rapport aux autres ayant une certaine valeur d'usage, qui soit divisible, facile à s'en détacher, donnant confiance au monde et qui peut être stockée : coquillage, tissus, sel, thé...²

1.2 La monnaie métallique : fondée sur l'usage des métaux précieux remplaçant les biens consommables qui ne furent utilisés qu'une courte période.

En effet, les métaux précieux avaient toutes les qualités pour être acceptés universellement.

Néanmoins le métal comme monnaie d'échange était présenté en Chine sous plusieurs formes lingots d'argent, de bronze, de fer, barre de cuivre, hache, d'anneaux...

Pour leur part, les Romains avaient installé un atelier monétaire pour stocker des pièces en or ;

² DIDIER, (Bruneel), Op.cit, 1992, p.16.

ce dernier était si important qu'il constituait la principale monnaie d'échange : le monométallisme or¹. L'afflux d'argent et d'or du nouveau monde, le développement du commerce, la métallurgie sommaire de l'époque firent renaître le bimétallisme argent/or².

La monnaie métallique, malgré de nombreuses vicissitudes, présentait de nombreux avantages pour ses détenteurs, elle leur permet de monétiser leurs richesses en métaux précieux, d'accroître le pouvoir d'achat et d'avoir une autonomie de gestion de leurs encaissements mais elle avait ses inconvénients : le poids élevé des pièces ralentit le paiement à distance, elle entretient les inévitables spéculations qui nécessitent une multitude d'ajustements. C'est ainsi qu'il était devenue nécessaire de créer de nouveaux moyens de paiement.

2 La monnaie dématérialisée :

La monnaie s'est dématérialisée progressivement. A l'origine la monnaie métallique avait une valeur en soi (l'argent ou l'or). Elle a été remplacée par une monnaie de papier, cette dernière a été rattachée aux métaux précieux, tirant sa valeur (billet convertible) et qui en est devenue indépendante (billet inconvertible ou papier-monnaie).

De la monnaie matérielle on est passée à une monnaie sans valeur intrinsèque ou symbolique fixée par l'Etat, ce dernier s'est arrogé le pouvoir absolu et exécutif d'émettre et de retirer les monnaies comme d'en régler le cours³, ce qui fait que la monnaie se présente aujourd'hui sous forme de plus en plus dématérialisée⁴.

2.1 Le billet (la monnaie fiduciaire) : il s'agit d'un simple certificat représentatif d'un dépôt de monnaie métallique ou le montant du billet ne devait pas dépasser celui du stock de métal. Au début, ils étaient nominatifs puisqu'ils portaient le nom du premier porteur, mais vers la fin du dix-huitième siècle, ce nom fut remplacé par le Caissier Principal.

Depuis, il s'est transformé en véritable monnaie fiduciaire et les banques émettaient un nombre de billets d'une valeur supérieure à celle du métal conservé, cette émission est rapidement devenue le privilège de l'Etat confié à la Banque Centrale⁵.

¹ HAMID, (Belaid) : *le rôle de la centrale des impayés dans la réhabilitation du chèque en Algérie*, mémoire de d'étude en vue de l'obtention du Brevet Supérieur Bancaire, Ecole Supérieure des Banques, 2012, p6.

² CLAUDE, (Dragon) et autres : *les moyens de paiement : des espèces à la monnaie électronique*, édition d'organisation, Paris, 1997, p.25.

³ HAMID, (Belaid), Op.cit, p7.

⁴ CLAUDE, (Dragon) et autres, Op.cit, p.25.

⁵ BRUNEEL, (Didier), Op.cit, 1992, p.17.

2.2 Le compte (monnaie scripturale) : la mise en dépôt des billets avait conduit à l'utilisation des dépôts pour effectuer des règlements par écritures.

Donc, deux formes de monnaies coexistaient : billets et monnaies métalliques. Notons que les monnaies métalliques et fiduciaires ont généralement cours légal, autrement dit, il y a obligation de les accepter en paiement de tout achat ou en règlement de toute dette. Les opérations bancaires, de paiement, virements ou crédit, s'effectuent par de simples jeux d'écriture.

En effet, apparut dès lors une nouvelle étape dans la voie de la dématérialisation due à travers la progression des opérations bancaires qui avaient multiplié l'utilisation des titres comme instrument de paiement, par des technologies plus en plus raffinés.

Au moyen Age, la pratique des paiements en foire conférait une importance capitale aux contrats de transport d'argent, la *lettra di pagamento* du douzième siècle avait donné naissance à la lettre de change moderne par l'apparition de l'endossement.

La lettre de change est un instrument de crédit et de paiement car souvent elle n'est pas payable immédiatement, un acquéreur de marchandises, débiteur d'un prix payable par traite, a le temps de les revendre avant que la traite lui soit présentée. Quant au vendeur, il a le choix d'obtenir ses fonds le jour de l'échéance, en endossant à son banquier, par l'opération d'escompte, les traites de son portefeuille commercial.

La lettre de change est l'ancêtre du chèque, en effet, dès 1742, ce dernier s'est développé en Angleterre, après l'octroi du privilège d'émission des billets de banque à la banque d'Angleterre, les banquiers ne pouvaient plus délivrer de billets à leurs clients.

Contrairement à la lettre de change, le chèque est payable à vue et ne comporte aucune idée de crédit, il permet d'effectuer des paiements à l'aide d'un compte suffisamment provisionné.

Le chèque est un instrument de monnaie scripturale mais peut être converti à tout moment en monnaie fiduciaire¹.

¹ CLAUDE, (Dragon) et autres, Op.cit, p.25.

Aujourd'hui, le chèque se trouve en concurrence avec la carte bancaire et les autres moyens de paiement de contrat ou à distance mais il occupe toujours une place prépondérante grâce à sa commodité d'usage et son acceptabilité quasi universelle¹.

Sous-section 2 : La monnaie.

Pour satisfaire ses besoins, un agent économique doit pouvoir se procurer les biens ou services qu'il ne produit pas lui-même. La monnaie est le moyen qui facilite cet échange entre les différents individus.

1 Définition de la monnaie :

La monnaie est un instrument de paiement accepté de façon générale par le membre d'une communauté en règlement d'un achat, d'une prestation ou d'une dette. Donc, tout flux monétaire est la contrepartie d'un flux réel².

Le développement des échanges commerciaux, la progression de la technologie et l'innovation financière, ont fait apparaître de nouvelles formes de la monnaie.

2 Les formes actuelles de la monnaie :

2.1 La monnaie divisionnaire : c'est l'ensemble des pièces ou monnaie métallique, cette monnaie est utilisée dans les transactions de faibles montants (1, 2,5, 10, 20, 50, 100 et 200 Dinars Algérien (DA))³.

2.2 La monnaie fiduciaire : de nos jours la valeur de la monnaie fiduciaire repose uniquement sur la confiance (en latin fiducia, qui veut dire confiance) que lui donnent les agents économiques, elle a une force légale, ainsi la valeur d'une pièce n'a aucun lien avec la valeur du métal qui la constitue et même la valeur d'un billet ne correspond pas à une contrepartie physique qu'une banque garantirait.

Cette définition ne réfère pas à la forme physique de la monnaie fiduciaire (métal ou papier) d'où on peut déduire que la monnaie fiduciaire renferme aussi bien les pièces métallique que les billets de banque (billet de 100, 200, 500, 1000 et 2000 DA).

¹ CLAUDE, (Dragon) et autres, Op.cit, p.25.

² www.devisoccitan.org/la_monnaie.html (consulté le 07/03/2016 à 23h).

³ TEFFAL, (Amine) : *étude de la demande de monnaie selon ses différentes formes*, master technique de modélisation économiques et économétrique, faculté des sciences juridiques économiques et sociales de Mohammedia, 2013, p11.

2.3 La monnaie scripturale : elle est constituée par les dépôts à vue dans des comptes, que le détenteur peut gérer et transférer par divers moyens de paiement appelés scripturaux

à savoir : le chèque, le virement et ce, par un jeu d'écritures entre comptes, cette forme de monnaie n'existe que sous une écriture comptable (en latin scriptural veut dire écriture).

2.4 La monnaie électronique : la monnaie électronique est la dernière-née de la monnaie scripturale. Elle concerne l'usage des cartes de paiement qui permettent les retraits d'argent dans le guichet automatique et les paiements chez les commerçants ou sur internet, l'utilisation de la carte bancaire assure le transfert des fonds d'un compte à un autre sans support papier. En réalité, il ne s'agit pas d'une nouvelle monnaie car ce n'est qu'une autre forme de la monnaie scripturale.

3 Les fonctions de la monnaie :

L'étude historique de la monnaie met en évidence les trois grandes fonctions de la monnaie :

3.1 Etalon des valeurs (ou unité de compte ou instrument de mesure) : pour mesurer des longueurs ou des poids on a besoin d'un étalon (unité de compte), il semble évident que pour la mesure des valeurs de tous biens, la prise en compte de l'idée d'étalon de valeur s'impose.

La monnaie sera définie alors comme étalon de valeur, qui permet d'évaluer chaque bien par rapport aux autres ; l'expression de cette valeur c'est le prix de chaque bien.¹

3.2 Instrument d'échange : la monnaie est un moyen de paiement généralement accepté d'acheter un bien quelconque ou de régler une dette. Quelle que soit sa forme elle est admise par tous ce qui fait que les économies actuelles sont monétaires.

Cependant, la monnaie doit faire l'objet d'un consensus conforté par l'Etat qui lui donne un cours légal ainsi qu'un pouvoir libératoire, en effet sa fonction n'est pas absolue, elle n'est applicable que dans un espace de souveraineté. Si la méfiance s'installe les agents économiques refusent la monnaie ; ils fuient devant la monnaie et recherchent des valeurs de refuge².

¹ BOUDJELIDA, (Brahim) : *moyen de paiement électronique à la BNA état des lieux et perspectives de développement*, mémoire de recherche préparé pour l'obtention d'un magistère en science de gestion, Ecole Supérieure de Commerce, 2011, p14.

² BRUNEEL, (Didier), Op.cit, 1992, p.19.

3.3 Instrument d'épargne (réserve de valeur) : la monnaie peut être conservée pour elle-même. Elle est un élément parmi d'autres du patrimoine de ceux qui la possède ; elle prend place à côté des titres, des différentes créances, des objets mobiliers et immobiliers.

Un agent cherchant à conserver de la monnaie pour elle-même peut thésauriser des billets ou des pièces, mais il opte à des formes de monnaie rémunérée et pouvant être transformées aisément en moyens de paiement (placement à court terme ou liquide)¹.

En d'autres termes, l'agent économique ne vit pas uniquement à l'instant, il vit dans la continuité où il y a des surplus, des restes qu'il n'a pas détruits, et qui conservent, alors la monnaie permet de conserver, récapituler, d'incarner les valeurs anciennes non consommées².

Sous-section 3 : Les moyens de paiement.

Les moyens de paiement permettent d'utiliser la monnaie détenue, la notion de moyen de paiement regroupe divers aspects que nous essaierons de cerner ci-dessous.

1 Définition :

Un moyen de paiement est un instrument assurant une finalité à une transaction commerciale de biens ou de services tout en facilitant le transfert de propriété et le transfert de fonds.

L'ordonnance n° 03-11 du 26 Aout à la monnaie et au crédit dans son article 69 définit et considère les moyens de paiement comme étant « ...tous les instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds et ce, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé ». On comprend alors qu'il s'agit d'un instrument d'extinction de la dette du débiteur vis à vis de son créancier.

Avant de traiter les différents moyens de paiement utilisés, nous allons tenter de décrire leurs caractères.

¹ BRUNEEL, (Didier), Op.cit, 1992, p.19.

² BOUDJELIDA, (Brahim), Op.cit, p14.

2 Caractère des moyens de paiement

2.1 Critère d'efficience :

- Les parties intervenant doivent maîtriser les délais de paiement et connaître les délais de recouvrement ;
- La confidentialité de la transaction et l'intégrité de l'information véhiculée par la transaction sont deux critères favorisant la sécurisation de la transaction ;
- Afin de valider un ordre de paiement, il est nécessaire de suivre la chaîne de paiement, une tâche accomplie par la fonction de traçabilité des transactions.

2.2 Facteurs de développement :

Les moyens de paiement sont utilisés de différentes manières suivant le choix de l'utilisation et surtout selon la transaction.

L'homme a réussi, à travers le temps, à acquérir l'habitude d'utiliser les instruments de paiements en pleine évolution pour satisfaire ses besoins particuliers partant de la simplicité et la rapidité dans leur utilisation pour aboutir en définitive à des instruments moins coûteux¹.

L'innovation technologique est à l'origine du développement des moyens de paiement en termes de techniques de traitement, elle affecte à la fois les moyens de paiement, les systèmes et techniques de traitement, les outils et mesures de sécurisation des données échangées et des dits systèmes.

2 Les moyens de paiement et leurs utilisations:

Les multiples formes sous lesquelles les agents économiques sont en relation pour établir une transaction peuvent être segmentées comme suit :

2.1 Le paiement de contact : lorsqu'un agent achète un service, un bien ou un produit à un professionnel, à une entreprise. Ce cas est de très loin le plus fréquent, il inclut tous les paiements de proximité chez les commerçants. Notons aussi qu'entrent dans cette première catégorie d'autres transactions telles que :

¹ MADADI, (Massinissa) : *Evaluation de la sécurité du système des paiements de masse*, diplôme supérieur des études bancaires, Ecole Supérieure des Banques, 2011, p5.

- Le paiement aux guichets des administrations ou des prestataires de services. Mais ce type de règlement devient de plus en plus marginal ;
- Les achats réalisés par des professionnels ou des entreprises auprès des commerçants, artisans... dans la mesure où ces achats sont réglés immédiatement ;

2.2 Le paiement à distance, qui a lieu chaque fois qu'une transaction s'opère suite à l'envoi d'une facture ou document assimilé au débiteur, la facture pouvant être unique ou répétitive.¹

2.3 Le paiement des salaires, des prestations, de remboursements : effectués par une entreprise, une administration, une compagnie d'assurance et tout employeur, le plus souvent à l'adresse d'un particulier et, plus rarement adressés à des entreprises.

Quant à leur utilisation : pour le paiement de contact, le choix est limité pratiquement à trois moyens de paiement alors qu'il est beaucoup plus large pour les paiements à distance.

- Le cycle particulier des espèces dont la mise à disposition peut s'opérer à l'aide d'un chèque, l'utilisation des espèces est pratiquement limitée aux paiements par contact et ne joue qu'un rôle mineur pour les paiements à distance ;
- Le chèque est le seul moyen adapté à tous les cas de figure ;
- L'utilisation de la carte bancaire permet le paiement de contact pour autant que le commerçant soit équipé d'un lecteur de cartes ou d'un fer à repasser, Elle commence à s'utiliser de plus en plus fréquemment pour des paiements à distance.
- Le virement est utilisé partout sauf en paiement de contact ;
- Avis de prélèvement, titres de paiement et effet de commerce sont destinés exclusivement aux paiements à distance ;
- Les portemonnaies électroniques ses domaines d'utilisations sont semblables à ceux de la carte bancaire, mais limité aux faibles montants².

Section 2 : Nature des moyens de paiement.

Nous avons vu dans les rappels historiques qui figurent en début de ce chapitre que sont apparus successivement : la monnaie fiduciaire et les moyens de paiement scripturaux

¹CLAUDE, Dragon et d'autres, Op.cit, p.64 -67.

² CLAUDE, Dragon et d'autres, Op.cit, p.64 -67.

Sous-section1 : Les deux différentes catégories de paiement.

Les moyens de paiement ne sont pas homogène de possibilités. Leur objectif est de répondre au besoin d'échanger le plus simplement possible des biens et des services.

1 La monnaie fiduciaire :

Du latin « fiducia » qui veut dire valeur fondée sur la confiance accordée par les usagers à celui qui l'émet.

Elle est représentée par les espèces : billet de banque et pièces métalliques émis par une banque centrale et ayant cours légal sur le territoire. C'est le moyen le plus utilisé, le plus rapide, le plus simple mais le plus couteux.

Son utilisation peut entraîner des risques de vol, de perte, de contrefaçon...etc.¹

Sa fabrication est très couteuse par rapport aux autres moyens de paiement. Généralement, le cash est utilisé pour le règlement de montants relativement faibles sans écritures comptables main à main.

2 Les moyens de paiement scripturaux :

Du latin « scriptura » signifiant une écriture, la monnaie scripturale désigne spécifiquement la monnaie émise par un établissement de crédit en faveur de sa clientèle.

Les banques commerciales suivant les normes en vigueur créent la monnaie scripturale et suivant les règles comptables, procède par un simple jeu d'écritures au débit du compte du débiteur et au crédit de celui du créancier lorsque les deux domiciliées dans la même banque, autrement le règlement passent par un système de compensation.

La monnaie scripturale offre à ses utilisateurs de nombreux atouts par rapport à la monnaie fiduciaire en termes de sécurité, de facilité d'utilisation et de traçabilité des opérations de règlement, ce qui pousse les pays développés à investir et à l'utiliser les instruments de paiement scripturaux substituant la monnaie fiduciaire.

Nous pouvons classer la monnaie fiduciaire en deux groupes :

¹ HAMID, (Belaid), Op.cit, p10.

- Les moyens de paiement traditionnels : le chèque, le virement, les billets à ordre, la traite, l'avis de prélèvement.
- Les moyens de paiement modernes : consiste à l'utilisation des technologies avancées en se basant sur la pratique et fondement informatique dans la transaction des ordres de paiement, à savoir : les cartes bancaires (de crédit, de débit, de paiement, de retrait), le porte-monnaie électronique, le porte-monnaie virtuel¹.

Sous-section 2 : Les effets de commerce.

L'effet de commerce comporte deux formes traditionnelles dans la transaction entre le vendeur (fournisseur) et l'entreprise (acheteur) :

1 La lettre de change

1.1 Définition : la lettre de change appelée traite, est un effet de commerce et un moyen de règlement, c'est un écrit par lequel le créancier donne à une autre personne nommée le tiré l'ordre de payer une certaine somme à une troisième personne dénommée le bénéficiaire (le bénéficiaire peut être le tireur lui-même ou bien une tierce personne) à certaines échéances.

La lettre de change est généralement établie par le tireur lui-même, ce dernier transmet éventuellement ce document à son client débiteur (le tiré) s'il souhaite que cet effet de commerce soit accepté ou avalisé, ou bien il le remet directement à sa banque pour encaissement ou escompte².

La lettre de change peut aussi être utilisée dans un cadre autre que commercial, par n'importe quelle personne ayant des créances envers une autre personne même si le tireur n'est pas fournisseur et le tiré n'est pas client, et à chaque fois la lettre de change est réputé effet de commerce quels que soient l'intervenant.

1.2 Les mentions obligatoires de la lettre de change : ce sont les mentions qui doivent figurer sur le titre pour que la lettre de change soit valable, elle doit comporter obligatoirement un certain nombre d'indications :

- L'insertion de la dénomination « lettre de change » dans le corps du titre ;
- L'ordre pur et simple de payer une somme (en chiffres, deux fois) ;

¹ ILMANE, (H) : *Démarche d'évaluation de conformité du système ARTS aux standards internationaux*, mémoire de fin d'étude cycle DSEB, Ecole Supérieure des Banques, 2009, p02.

² BEGUIN, (J.M) et BERNARD (A), *Op.cit*, p.64.

- L'indication du nom du tiré ;
- L'échéance prévue pour le paiement ;
- Le lieu de paiement, c'est-à-dire « la domiciliation » (compte bancaire ou postal dont le tiré est titulaire) ;
- Le nom du bénéficiaire ;
- La date et lieu de créance ;
- La signature du tireur (manuscrite ou sous forme de cachet).

Le code de commerce prévoit des exceptions au cas où des mentions manquent sur la lettre de change :

- L'échéance d'une lettre de change : si aucune échéance n'est précise, la lettre de change est payable à vue, c'est-à-dire dès sa présentation à l'encaissement ;
- La lettre de change ne contient pas d'indication sur le lieu de sa création, elle est considérée comme souscrite dans le lieu désigné à côté du nom du tireur.¹

2 Le billet à ordre :

2.1 Définition : le billet à ordre est un écrit par lequel le souscripteur s'engage à payer une certaine somme à l'ordre du bénéficiaire à une certaine échéance.

Il est généralement émis par le souscripteur ceci est un inconvénient pour le bénéficiaire qui ne peut pas mobiliser sa créance tant que le souscripteur n'a pas pris l'initiative d'émettre le billet.

Le billet à ordre n'est pas obligatoirement un acte de commerce, il peut par conséquent être utilisé entre particuliers, entre non commerçant et entre toutes personnes physiques ou morales et un créancier banquier.

Le billet à ordre se transmet par endossement, comme une lettre de change. L'endossement transmet tous les droits résultant du billet à ordre.

Il est très rarement endossé en faveur d'une tierce personne. Il est presque toujours un acte bilatéral qui peut toutefois faire intervenir une troisième personne appelée l'avaliste.

Dans le billet à ordre, le souscripteur crée le titre en le signant mais sa signature vaut également engagement de le payer. Ainsi sont confondues les qualités du tireur et du tiré

¹ HAMID, (Belaid), Op.cit, p12.

accepteur de sorte qu'il ne saurait être question d'une créance de l'un sur l'autre, d'une provision.

L'absence de la provision a pour conséquence : le porteur du billet à ordre n'acquiert pas la créance du bénéficiaire sur le souscripteur par l'endossement. A l'échéance du titre, le porteur dispose d'une action en paiement de nature cambiaire contre le souscripteur.¹

2.2 Les mentions obligatoires :

Pour être valable, le billet à ordre doit comporter obligatoirement un certain nombre d'indications :

- La dénomination du titre insérée dans le texte même ;
- L'ordre de payer une certaine somme en chiffre et deux fois ;
- Le nom du souscripteur ;
- Le nom du bénéficiaire ;
- La date de paiement ;
- La date et le lieu de création ;
- Le lieu de paiement ;
- La signature du souscripteur².

Le code de commerce mentionne en ses articles 467, 468, 469, et 470 toutes les dispositions relatives à la lettre de change et qui sont applicables au billet à ordre³.

Sous-section 3 : Le virement et prélèvement.

Le virement et le prélèvement permettent de transférer des sommes directement de compte bancaire, sans passe par un instrument.

1 Le virement :

1.1 Définition : le virement est un ordre donné par un client à sa banque de virer son compte de la somme indiquée sur l'ordre donné pour le porteur au créditer un autre compte qui peut être :

¹ BEGUIN, (J.M) et BERNARD (A), Op.cit, p.61.

² HAMID, (Belaid) : *le rôle de la centrale des impayés dans la réhabilitation du chèque en Algérie*, mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention du Brevet Supérieur Bancaire, Ecole Supérieur des Banques, 2012, p12.

³HAMID, (Belaid) : *le rôle de la centrale des impayés dans la réhabilitation du chèque en Algérie*, mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention du Brevet Supérieur Bancaire, Ecole Supérieur des Banques, 2012, p12.

- Détenu par un tiers ou par le donneur d'ordre lui-même ;
- Géré soit par la même banque, soit par un autre établissement.

Le virement est proposé par les banques et la poste à leurs clientèles de particuliers.

Les délais de traitement des virements déplacés sont très longs (dix 10 jours). Dans le cas d'Algérie Poste, il s'agit de mandats postaux dont les délais de traitement sont plus importants qui peuvent aller jusqu'à un (1) mois.

Le système de virement ne comporte pas le risque d'impayé. Mais le progrès dans le domaine de l'information et de télécommunication a fait que le virement peut être exécuté à partir d'une base électronique soit par l'insertion de la carte bancaire dans le guichet automatique bancaire et donner l'ordre électroniquement ou par l'utilisation du ibanking (internet bank) à partir de son compte bancaire¹.

C'est pour cette raison que le virement est considéré non seulement comme un moyen scriptural matérialisé par un ordre écrit mais un des moyens électroniques les plus utilisés dans le monde, par les différents réseaux assurant la transmission de l'information d'une manière sûre et rapide².

1.2 Définition type de virement :

1.2.1 Le virement occasionnel domestique : c'est l'ordre qui permet un transfert de fonds d'un compte de donneur d'ordre à un autre compte. Lorsque les comptes de l'émetteur et du bénéficiaire sont dans le même établissement bancaire, le transfert de fonds est gratuit, mais souvent payant lorsque le bénéficiaire possède son compte dans un établissement concurrent. Généralement les établissements financiers proposent la gratuité de ces virements lorsqu'ils sont saisis via une connexion internet.

1.2.2 Le virement permanent : il permet d'effectuer automatiquement le virement d'une somme déterminée à une date fixe d'un compte de donneur à un bénéficiaire. Il est gratuit si le compte du donneur d'ordre et celui du bénéficiaire sont dans le même établissement bancaire.

¹ BEGUIN, (J.M) et BERNARD (A), Op.cit, p.58.

² BOUDJELIDA, (Brahim),Op.cit, p16.

1.2.3 Le virement international : il permet au client de transférer ses avoirs vers n'importe quel pays de la zone SEPA, trente et un (31) pays au total tout en utilisant les mêmes normes et la même sécurisation.¹

Les délais de traitement des virements déplacés sont très longs (10 jours). Des mises à disposition sont possibles à destination d'un particulier non titulaire d'un compte et le délai de traitement dans ce cas est court (24 heures). Dans le cas d'Algérie Poste, il s'agit de mandats postaux dont les délais de traitement sont plus importants (jusqu'à 1 mois).

2 Le prélèvement :

Le prélèvement est un ordre donné par le titulaire du compte (créancier) à sa banque de régler les opérations financières présentant un caractère périodique : paiement des factures d'électricité, renouvellement d'abonnement...

Sous-section 4 : La carte bancaire.

La carte bancaire étant un instrument récemment créée, elle a pris de l'ampleur dans le monde des paiements en offrant diverses nouvelles techniques aux utilisateurs.

1 Définition :

La carte bancaire est un moyen de paiement permettant des transferts de fonds de compte à compte. Au début la fonction de la carte bancaire était limitée au paiement et au retrait peut être étendue, au gré des opportunités de marché, à d'autres services bancaires ou commerciaux.

Deux fonctionnalités sont offertes aux utilisateurs de cet instrument :

- Retrait sur tous les Distributeurs Automatique de Billet (DAB), repartis à travers le territoire national;
- Paiement chez les commerçants acquéreur de terminal de paiement économique (TPE).

¹ BENGROUN, (Sofiane) et YOUNSAOUI (Djamel) : *le système de télécompensation interbancaire*, mémoire de fin d'étude pour l'obtention du diplôme de licence en sciences commerciales, Institut National de Commerce, Alger, 2008, p21.

2 Différents types de cartes :

Les cartes peuvent être subdivisées en trois groupes distincts :

2.1 Les cartes privées : elles permettent les mêmes opérations (paiement, retrait) que les cartes bancaires pour mieux fidéliser la clientèle.

2.2 Les cartes accréditives : elles présentent plus de services que le paiement et le retrait tels que les assurances, des privilèges tarifaires sur les prix des transports aériens, des chambres d'hôtels ainsi que sur les restaurants.¹

2.3 Les cartes bancaires : ces des cartes émises par les banques satisfaisant trois besoins :

- Soulager les difficultés des acheteurs : elles sont légères, faciles à utiliser et pratiques ;
- Apporter une garantie supplémentaire aux commerçants ;
- Remplacer les chèques et espèces.²

Section 3 : Le chèque.

Après avoir étudié l'aspect général propre au moyen de paiement dans les deux premières sections, le chèque, un moyen de paiement scriptural, s'impose à travers la place qu'il occupe. Les critères qualitatifs de cet instrument feront l'objet de cette troisième section :

Sous section1 : Historique.

Dans l'Antiquité, il existait des mandats écrits par lesquels une personne donnait à son débiteur l'ordre de payer à une tierce personne la somme due, l'Egypte ptolémaïque était la première à les utiliser, suivie par Rome sous l'influence des ancêtres Egyptiens.

Les mandats de paiement étaient également courants au moyen âge. Mais ces mandats, aussi bien dans l'Antiquité qu'à médiévale, n'avaient pas atteint la place du chèque, les mandats, contrairement au chèque, ne pouvaient circuler ni sous forme à ordre ni au porteur.

Le chèque actuel ou moderne, l'ancêtre de la lettre de change utilisé par les Grecs dès le quinzième (15) siècle avant J-C.

¹ BOUDJELIDA, (Brahim) : *moyens de paiement électroniques à la BNA état des lieux et perspectives de développement*, mémoire de recherche préparé pour l'obtention d'un magistère en sciences de gestion, Ecole Supérieure de Commerce d'Alger, 2011, p25.

Le chèque est apparu en Angleterre la fin du dix-septième (17) siècle. IL s'est développé au milieu du dix-huitième (18) siècle avec la mise en place du monopole d'émission de la Banque d'Angleterre, cette dernière s'est vu accorder le privilège d'émission par l'Act de 1742 d'Angleterre, le chèque est tout naturellement passé en Amérique du Nord puis les autres Etats Européens.

Sous-section 2 : Définition et généralité sur le chèque.

Le chèque est réputé comme étant le plus utilisé, dans cette partie nous allons décortiquer les aspects et notions de cet instrument.

1 Définition :

« Le chèque est un écrit qu'une personne, morale ou physique, appelée le « tireur », détentrice d'un compte en banque, remet à une autre personne appelée « bénéficiaire », pour payer un achat, une dette ou effectuer un don. L'établissement bancaire qui gère le compte du tireur du chèque est l'établissement tiré¹ »

« Le chèque est un écrit sert au tireur à effectuer à son profil ou au profil d'un tiers, le retrait de tout ou partie de la somme portée au crédit de son compte chez le tiré² »

«C'est un écrit par lequel une personne dénommée TIREUR donne ordre à une autre personne dénommée TIRE de payer une certaine somme au titulaire ou à un tiers, appelé BENEFCIAIRE à concurrence des fonds déposés chez le tiré³»

A partir de ces définitions on peut définir le chèque par :

Son nom est tiré de celui du mandat (checks). C'est un écrit par lequel le titulaire du compte (tireur) donne ordre à sa banque (tiré) de payer une certaine somme à l'ordre d'une personne ou l'ordre du tireur lui-même à une échéance déterminée.

Le chèque est utilisé pour les règlements des sommes importantes, et des règlements à distance, car ce type de règlement ne peut pas s'effectuer en espèce pour des raisons sécuritaires.

¹ CLAUDE, Dragon et d'autres, Op.cit, p.96.

² [http : www.système de paiement /Le chèque Moyen de paiement.htm](http://www.système_de_paiement/Le_chèque_Moyen_de_paiement.htm) (publié le 09/09/2012consulté le 25/05/2016 à 12h03).

³ BENKHEDDA, Op.cit, p5.

2 Les mentions obligatoires et facultatives :

TABLEAU N° I-1 : aspects formels du chèque.

Mentions obligatoires	Mentions facultatif
La dénomination du chèque.	Nom du bénéficiaire
Ordre de payer.	Barrement
Nom du tiré (banque ou autre).	
Lieu de paiement (adresse complète).	
Date et le lieu d'émission ou création du chèque.	
La signature du tireur.	
Nom du tireur.	
Le montant	

Source : BENKHEDDA, Op.cit, p6.

3 Les différents types de chèques :

Afin de maîtriser et réduire les risques liés au chèque sans provision, les banques ont mis à la disposition du bénéficiaire plusieurs types de chèque :

3.1 Le chèque visé¹ : un chèque visé est tout simplement un chèque dont la provision est garantie le jour de son émission. Par son visa, la banque ne s'engage pas, elle informe le bénéficiaire sur l'existence de la provision le jour de la présentation du chèque au paiement.

A la demande du bénéficiaire, le tireur peut avoir établi son chèque, le présenter à sa banque pour qu'elle appose le cachet sur ce titre un cachet indiquant que la provision existe.

En Algérie, les banques utilisent à la place des cachets, une simple signature du chef de service de l'agence.

¹ BEGUIN, (J.M) et BERNARD (A), Op.cit, p.53.

3.2 Le chèque certifié :

Par la certification, la banque atteste l'existence de la provision. Elle en loge la somme correspondante dans un compte d'attente pendant le délai de présentation du chèque qui est de huit (8) jours pour la France et vingt (20) jours pour l'Algérie à compter de la date d'émission¹.

Dans les faits, la banque se contente d'apposer sur le chèque de son client un tampon plus la signature autorisée de l'un de ses fondés de pouvoir. Dans le même temps elle débite le compte de son client du montant inscrit sur chèque. Au-delà du délai, précisé au-dessus, si le chèque ne s'est pas présenté au paiement, elle décrédite le compte de son client et le chèque certifié redevient un chèque « normal »². Pour éviter les fraudes, les chèques certifiés ne sont pas utilisés. Mais remplacé par les chèques de banque, tel est le cas de l'Algérie³.

3.3 Le chèque de banque : c'est un chèque spéciale établi à la demande du client, la banque bloque définitivement la provision en débitant immédiatement le compte en question, le bénéficiaire du chèque est assuré d'être payé, sous réserve toutefois de respecter le délai de validité du chèque, qui est de un (1) an et huit (8) jours.

3.4 Le chèque de voyage : le frère jumeau du chèque classique, le chèque de voyage est émis au nom du client en coupure numérotée et montant prédéterminé libellé en monnaie nationale ou en devise, il est payable à tous les guichets de l'organisme émetteur ou à ces correspondants à l'étranger, il permet d'éliminer le risque de vol ou de perte. Comme son nom l'indique c'est un chèque spécial pour les voyages à l'étranger.

Il existe d'autres formes de chèque tel que :

TABLEAU N° I-2 : les types de chèques.

Type de chèque	Caractéristiques
Les chèques pré-barrés et non endossables	Pas transmissibles. Pas encaissables en espèce au guichet. Encaissables par une banque ou établissement financier.

¹ HAMID, (Belaid), Op.cit, p17.

² BEGUIN, (J.M) et BERNARD (A), Op.cit, 2010, p.52.

³ HAMID, (Belaid), Op.cit, p18.

Les chèques pré-barrés et endossables	Transmissibles. Pas encaissables en espèce au guichet. Encaissable par une banque ou établissement financier.
Les chèques non barrés et endossable (ordinaire)	Transmissible. Encaissables en espèce au guichet. Encaissable par une banque ou établissement financier. Il est utilisé par les entreprises souhaitant que les bénéficiaires de leurs chèques puissent être régler en espèce sans être transiter par un compte bancaire

Source: BENKHEDDA, Op.cit, p6.

4 Les procédures d'ouvertures de compte et la délivrance d'un chéquier :

Les banques commerciales Algériennes cherchent à satisfaire leurs clientèles à travers le service caisse, composé de plusieurs sections.

La section ou s'achève le premier contact entre le client et la banque et celle d'ouverture de compte. Ce dernier est un état comptable sur lequel est inscrit l'ensemble des opérations effectuées entre la banque et son client.

4.1 Modalités pratiques d'ouverture du compte ¹:

L'ouverture d'un compte s'établie par le remise du banquier d'une carte comportant les éléments suivants :

- Renseigner le formulaire de demande d'ouverture du compte ;
- Recueil de la signature du client ;
- Enregistrement du nom du nouveau client sur le registre d'ouverture des comptes et attribution du RIB composé de vingt (20) chiffres composé de :
 - Numéro d'indice ou code de l'agence ;
 - Numéro de la catégorie du compte ;

¹ BENKHEDDA, Op.cit, p4.

- Numéro chronologique de l'enregistrement ;
- Création d'un fichier client dans le système d'information ;
- Délivrance d'un bulletin de versement afin d'alimenter le compte quant à la délivrance d'un chéquier, elle ne se fait qu'après dix (10) jours, le temps de consulté le fichier de la centrale des impayés pour s'assurer que la personne n'est frappée interdiction bancaire.

4.2 Le droit au compte :

« Toute personne physique ou morale domiciliée en Algérie, ne disposant pas d'un compte de dépôt en monnaie nationale, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans une banque. L'ouverture d'un tel compte intervient après remise à la Banque d'Algérie d'une déclaration sur l'honneur attestant le fait que le demandeur ne dispose d'aucun compte, accompagnée par les attestations de refus délivrées par les banques de la place d'accéder à la demande de la personne concernée. »¹

Si cette personne se voit refuser l'ouverture d'un compte par les banques de la place, et qui ne dispose d'aucun compte, peut demander à la Banque d'Algérie de lui désigner une banque auprès de laquelle elle pourra ouvrir un tel compte.

L'instruction de la BA, a été instaurée en 2012, a pris effet le deux (2) Janvier 2013, connus par la facilité, offerte aux Algériens, d'ouvrir un compte.

L'instruction édicte que les justifications d'identités acceptées doivent comporter :

- Une carte d'identité ou un permis de conduire ou le cas échéant un passeport.

Quant aux justifications de domicile, ils comprennent :

- Un certificat de résidence;
- Ou une quittance d'eau, ou d'électricité ;
- Ou un contrat de location ;
- Ou une attestation d'hébergement ;
- Ou à défaut domicile stable une attestation de domiciliation.

Pour les personnes morales, qu'elles soient sociétés ou associations, les documents à produire par le demandeur doivent comporter :

¹ Article 119 bis de l'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit, modifiée et complétée.

- Une pièce d'identité (carte nationale ou permis de conduire) du gérant et des cogérants ;
- Le registre de commerce et ou la décision d'agrément ;
- Numéro d'identification statistique et fiscale¹.

D'une part, l'instruction de 2012 a facilité l'ouverture de compte aux Algériens, mais les justificatifs demandés est une menace pour les banques ainsi que les bénéficiaire du chèque, ces derniers sont facilement modifiés et trafiqués par les défaillants puisqu'ils ne représentent pas une référence propres à chaque personne.

D'autre part, le droit au compte insiste, toutes personnes physique morale, à ouvrir un compte d'où la possibilité de surveillance et de contrôler les transactions et s'informer sur la source des dépôts par conséquent diminuer le taux de fraude en Algérie.

5 Le traitement du chèque :

Première étape : remise à la banque par le bénéficiaire ;

Deuxième étapes : transmission à la banque du tireur à travers le système de paiement;

Troisième étapes : passage de l'écriture au débit du compte du tireur dans la limite de la provision².

6 Les délais de prescription :

6.1 Délai de validité le chèque est payable à vue, toute mention contraire est nulle. La validité d'un chèque est un an et huit (8) jours à compter de la date de son émission.

6.2 Délai spéciale de trente (30) jours : tout particulier dispose d'un délai de trente (30) jours après l'émission du chèque pour réclamer des dommages et intérêts en raison du préjudice suite à un refus de chèque.

6.3 Délai de prescription du chèque : En Algérie, le bénéficiaire peut intervenir dans un délai de vingt (20) jours mais le législateur l'a prolongé en intégrant le délai de trois (3) ans, comme délai de prescription du chèque.

¹ BOUMAZZA, (A) : *en 2013 l'ouverture d'un compte bancaire sera simplifiée pour les Algériens*, in revue ALGERIE FOCUS, 27 Décembre 2012, pp.1-8.

² BENKHEDDA, Op.cit, p7.

7 Les oppositions sur chèque :

Les motifs d'oppositions sur chèque sont limités au nombre de quatre :

- L'opposition pour vol ;
- L'opposition pour perte ;
- L'opposition pour redressement ou liquidation judiciaire ;
- L'opposition pour utilisation frauduleuse.

Sous-section 3 : Le chèque et les moyens de paiement.

Nous allons étudier la place du chèque par la comparaison avec l'utilisation des autres moyens de paiement.

1 Evolution de l'utilisation du chèque :

La France est le premier pays utilisateur de chèques en Europe avec 3.3 milliards de chèques en 2009, ce qui représente 20% des paiements hors espèces en France, ce qui est équivalent à 51 chèques en moyenne par habitant.¹ La France est suivie de loin par le Royaume-Uni et (21 paiements par chèque par habitant), et se situe très en dessus de l'Union Européenne (11 paiements par chèque par habitant).

Le chèque est au cœur de la relation bancaire mais son utilisation diminue au profit des moyens de paiement électroniques (carte bancaire, prélèvement, virement)².

Aujourd'hui, le chèque arrive après la carte bancaire, les prélèvements, et les virements, il connaît un déclin régulier (-4.8% en 2014). Mais quelque 2.5 milliards d'euros (soit 5% des paiements).

Tandis que l'Algérie est loin d'être classé parmi ces pays et tente toujours de développer l'utilisation du chèque.

Confirmer par des études statistiques qui ont démontrés que le chèque est le moyen de paiement privilégié de circulation de la monnaie scripturale, grâce à ces avantages multiples qu'il présente à ses usagers¹.

¹ [Http://: www.insee.fr/themes/document.asp?ref](http://www.insee.fr/themes/document.asp?ref) (publié le premier Janvier 2009, consulté le 26 avril 2009 à 18h22).

² EDGAR, (Dunn) et company pour le comité consultatif du secteur financier : *l'utilisation du chèque en France*

2 Les avantages du chèque :

L'utilisation du chèque a un certain nombre d'avantages aussi bien pour l'émetteur, le bénéficiaire et le tireur. Ainsi les chèques :

- Le chèque matériel constitue un titre de créance qui peut être présenté en cas de litige ;
- Le chèque est mis gratuitement par les banques à la disposition des clients ;
- Un instrument permettant de faciliter les transactions entre les agents économiques, il permet également à son détenteur de gagner le temps au lieu d'utiliser une grande somme de pièces métalliques ou des billets de banque ;
- Le paiement par chèque est valable même au niveau international, tel est le cas des importations et exportations ;
- Son utilisation diminue le risque de vol, car à la différence des espèces, la provision du chèque est récupérable en cas de vol, le porteur a la possibilité d'informer sa banque sur le vol ;
- Le chèque est utilisé par tous les types d'acteurs : particuliers, professions libérales, artisans, entreprises, administrations ;
- Pour que cette dernière refuse de payer le chèque ;
- Transfert de fonds très pratique ;
- Souplesse et Simplicité d'utilisation ;
- La possibilité de paiements fractionnés ;
- Permettent la discrétion (chèque de guichet) ;
- Assurent le suivi des traces (chèque barré qui vont de compte à compte).

Conclusion du chapitre :

A travers le temps, les besoins des agents économiques évoluent induisant nécessairement, en réponse aux attentes de l'homme, le développement des moyens de paiement.

Toutefois, d'un pays à l'autre, leur développement ne s'est pas fait de la même manière. En effet, les pays développés étant plus avancés économiquement que ceux dits en voie de développement, le chèque y est non seulement plus utilisé que dans ces derniers mais il y est fait progressivement recours à d'autres moyens de paiement tels la carte bancaire et le paiement par téléphone.

¹ HAMID, (Belaid), Op.cit, p19.

Pour en revenir à notre pays, on constate qu'il est toujours en phase de monnaie sculpturale et il y est peu prou fait recours aux moyens de paiement avancés tels que cités ci-dessus. Le chèque occupe une place prépondérante du fait d'abord, comme déjà souligné, de l'état peu développé de son économie, ensuite du fait de sa gratuité et de son utilisation facile.

Dans notre présent chapitre, nous avons présenté les moyens de paiement, des fiduciaires aux scripturaux et le pourquoi de cette évolution.

Nous en avons également fait une présentation détaillée pour conclure sur la place qu'occupe le chèque qui rappelle qu'elle est différente d'un pays à l'autre.